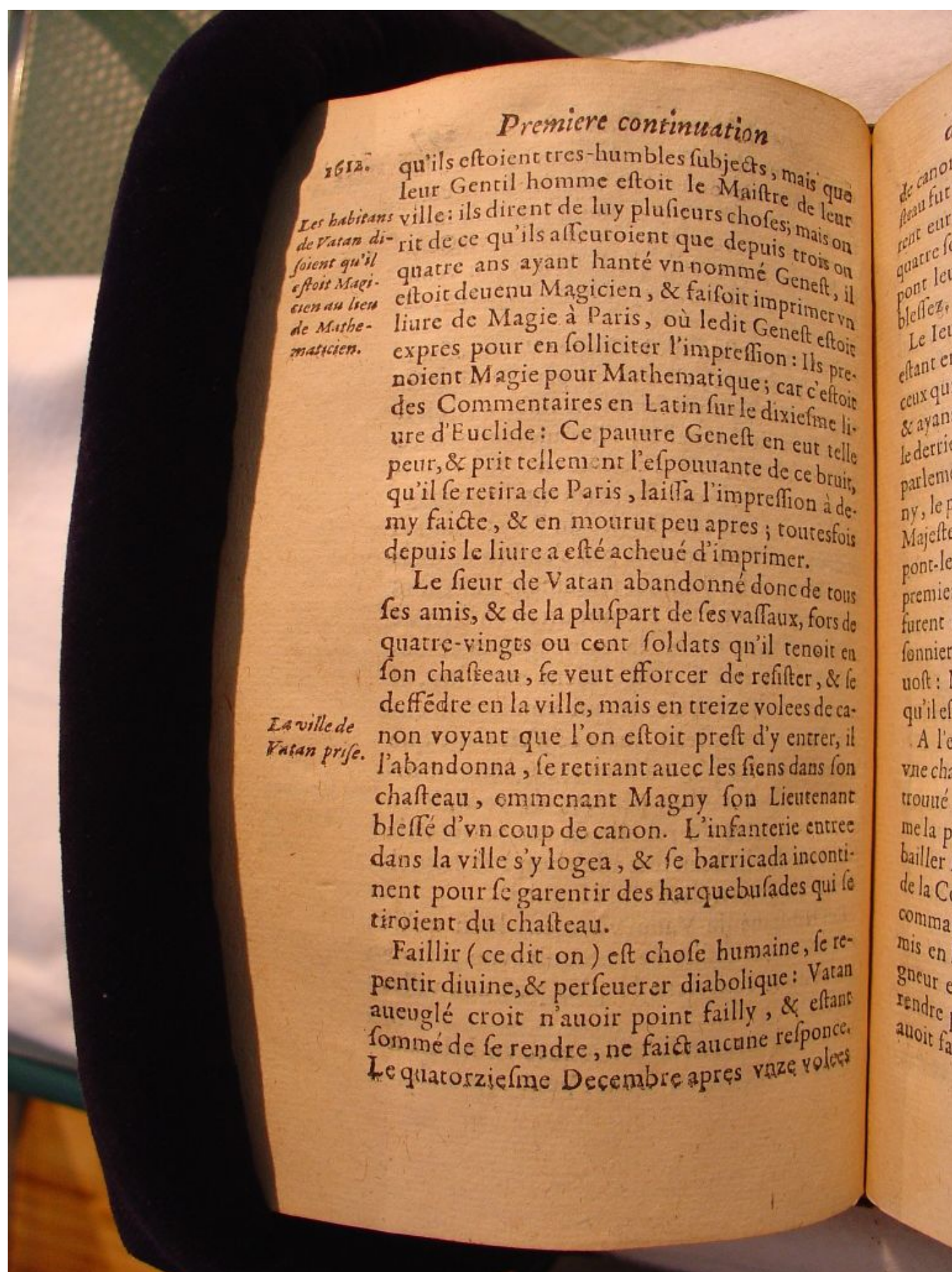


1612_297v.jpg



Premiere continuation

1612. qu'ils estoient tres-humbles subjects, mais que leur Gentil homme estoit le Maistre de leur ville: ils dirent de luy plusieurs choses; mais on rit de ce qu'ils asseuroient que depuis trois ou quatre ans ayant hanté vn nommé Genest, il estoit deuenu Magicien, & faisoit imprimer vn liure de Magie à Paris, où ledit Genest estoit expres pour en solliciter l'impression: Ils prenoient Magie pour Mathematique; car c'estoit des Commentaires en Latin sur le dixiesme liure d'Euclide: Ce pauvre Genest en eut telle peur, & prit tellement l'espouuante de ce bruit, qu'il se retira de Paris, laissa l'impression à demy faicte, & en mourut peu apres; toutesfois depuis le liure a esté acheué d'imprimer.

Le sieur de Vatan abandonné donc de tous ses amis, & de la pluspart de ses vassaux, fors de quatre-vingts ou cent soldats qu'il tenoit en son chasteau, se veut efforcer de resister, & se deffendre en la ville, mais en treize volees de canon voyant que l'on estoit prest d'y entrer, il l'abandonna, se retirant avec les siens dans son chasteau, emmenant Magny son Lieutenant blessé d'un coup de canon. L'infanterie entree dans la ville s'y logea, & se barricada incontinent pour se garentir des harquebusades qui se tiroient du chasteau.

Faillir (ce dit on) est chose humaine, se repentir diuine, & perseuerer diabolique: Vatan aueuglé croit n'auoir point failly, & estant sommé de se rendre, ne faict aucune responce. Le quatorziesme Decembre apres vnz volees

Les habitans de Vatan disoient qu'il estoit Magicien au lieu de Mathematicien.

La ville de Vatan prise.

d
de canon
seau fut
rent eue
quatre so
pont leu
blessez.
Le leu
estant en
ceux qui
& ayans
le derrie
parleme
ny, le p
Majeste
pont-leu
premier
furent t
sonniers
uoist: M
qu'il est
A l'es
vne cha
trouué
me la po
bailleur
de la Co
commar
mis en l
gneur e
rendre p
auoit fai

1612_415r.jpg

du Mercure François.

415

1612.

Ce faict le chœur continua la Litanie, laquelle acheuue, le Roy se leua, & l'Esleeteur Officiant ayant la mitre en teste, luy fit ces demandes en Latin,

*Demandes
que l'on faict
au Roy &
Empereur
auant que le
Couronner.*

1. S'il vouloit retenir & obseruer par effect la sainte foy Catholique.

2. S'il vouloit estre fidelle Tuteur & Deffenseur de l'Eglise, en general, & en particulier.

3. S'il vouloit gouverner & deffendre avec efficace le Royaume qui luy est concedé de Dieu, selon la iustice de ses predecesseurs.

4. S'il vouloit conseruer les droicts du Royaume, & de l'Empire, & reconuer ses biens qui ont esté dissipéz, injustement, & les employer fidèlement à l'usage du Royaume, & de l'Empire.

5. S'il vouloit estre le iuste Iuge, & le debonnaire deffenseur des pauvres, des riches, des veufues, & des orphelins.

6. S'il vouloit estre subject & obeissant à Iesus-Christ, au Pontife Romain, & à l'Eglise Catholique, & obseruer avec reuerence la fidelité qu'il leur deuoit.

A toutes lesquelles demandes le Roy respondit, *Volo*; puis il fut conduit par les Esleuteurs de Cologne & de Treues vn peu plus près de l'Autel, où mettant vn doigt de la main gauche & vn de la droicte dessus, il fit le serment suiuant,

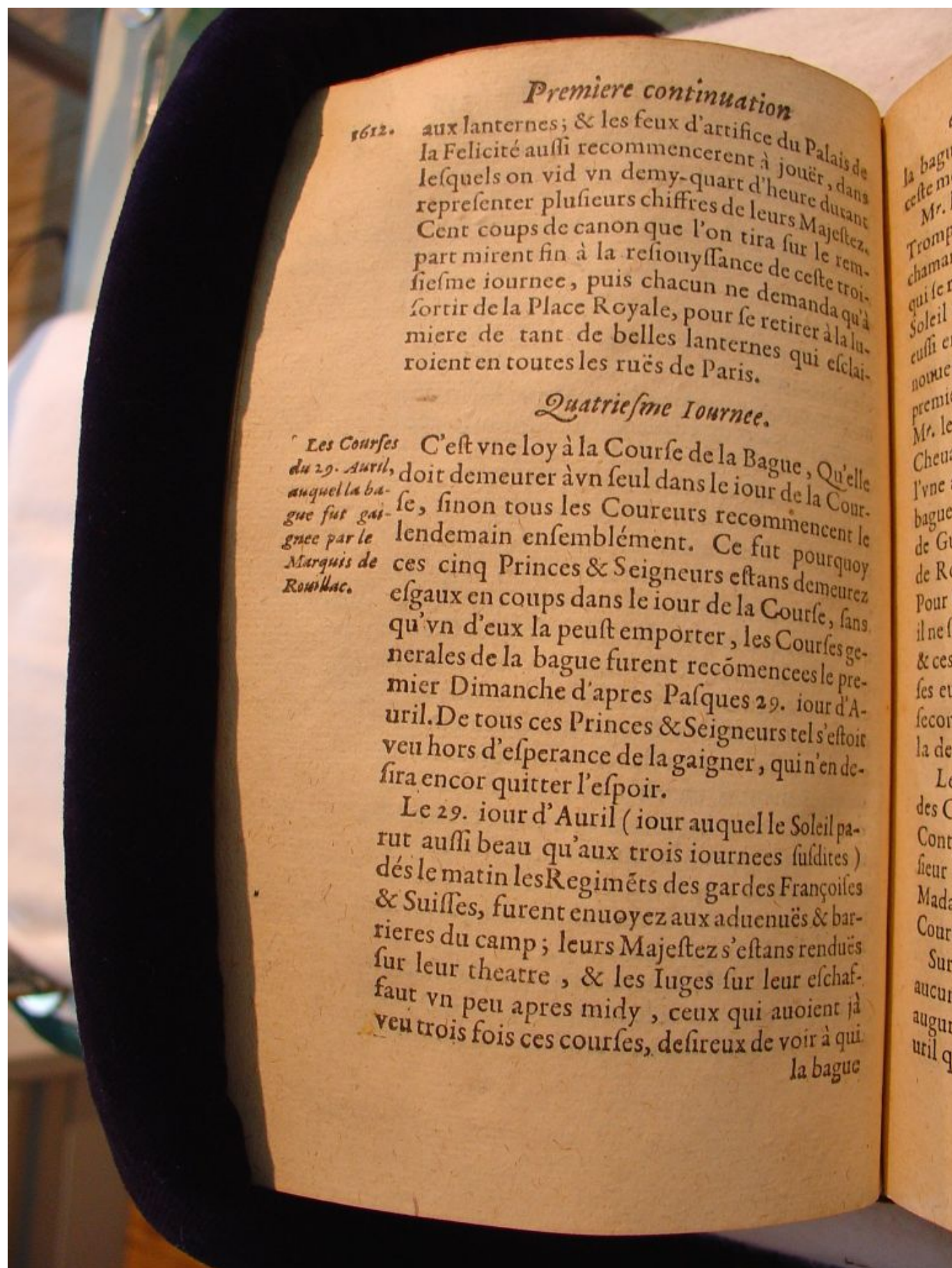
*Comment les
esleus Roys
Empereurs
des Romains
font le ser-
ment.*

Sic volo vt in quantum diuino fultus adiutorio, & precibus fidelium Christianorum adiutus valuero, omnia promissa fideliter adimplebo: sic me Deus adiuuet, & sancti eius.

Après cela l'Esleeteur Officiant se tourna

G g g iij

1612_356v.jpg



Premiere continuation

1612. aux lanternes; & les feux d'artifice du Palais de la Felicité aussi recommencerent à jouer, dans lesquels on vid vn demy-quart d'heure durant Cent coups de canon que l'on tira sur le rempart mirent fin à la resiouissance de ceste troisieme iournee, puis chacun ne demanda qu'à sortir de la Place Royale, pour se retirer à la lumiere de tant de belles lanternes qui esclairoient en toutes les ruës de Paris.

Quatriesme Iournee.

Les Courses C'est vne loy à la Course de la Bague, Qu'elle du 29. Aupil, doit demeurer à vn seul dans le iour de la Course, auquel la bague fut gagnée par le Marquis de Rouillac. se, sinon tous les Coureurs recommencent le lendemain ensemblément. Ce fut pourquoy ces cinq Princes & Seigneurs estans demeurez esgaulx en coups dans le iour de la Course, sans qu'un d'eux la peust emporter, les Courses generales de la bague furent recômencees le premier Dimanche d'apres Pasques 29. iour d'Aupil. De tous ces Princes & Seigneurs tel s'estoit veu hors d'esperance de la gagner, qui n'en desira encor quitter l'esperoir.

Le 29. iour d'Aupil (iour auquel le Soleil parut aussi beau qu'aux trois iournees susdites) dès le matin les Regimëts des gardes Françoises & Suisses, furent enuoyez aux aduennës & barrières du camp; leurs Majestez s'estans rendues sur leur theatre, & les Iuges sur leur eschafaut vn peu apres midy, ceux qui auoient jà veu trois fois ces courses, desireux de voir à qui la bague

1612_484r.jpg

du Mercure François.

484

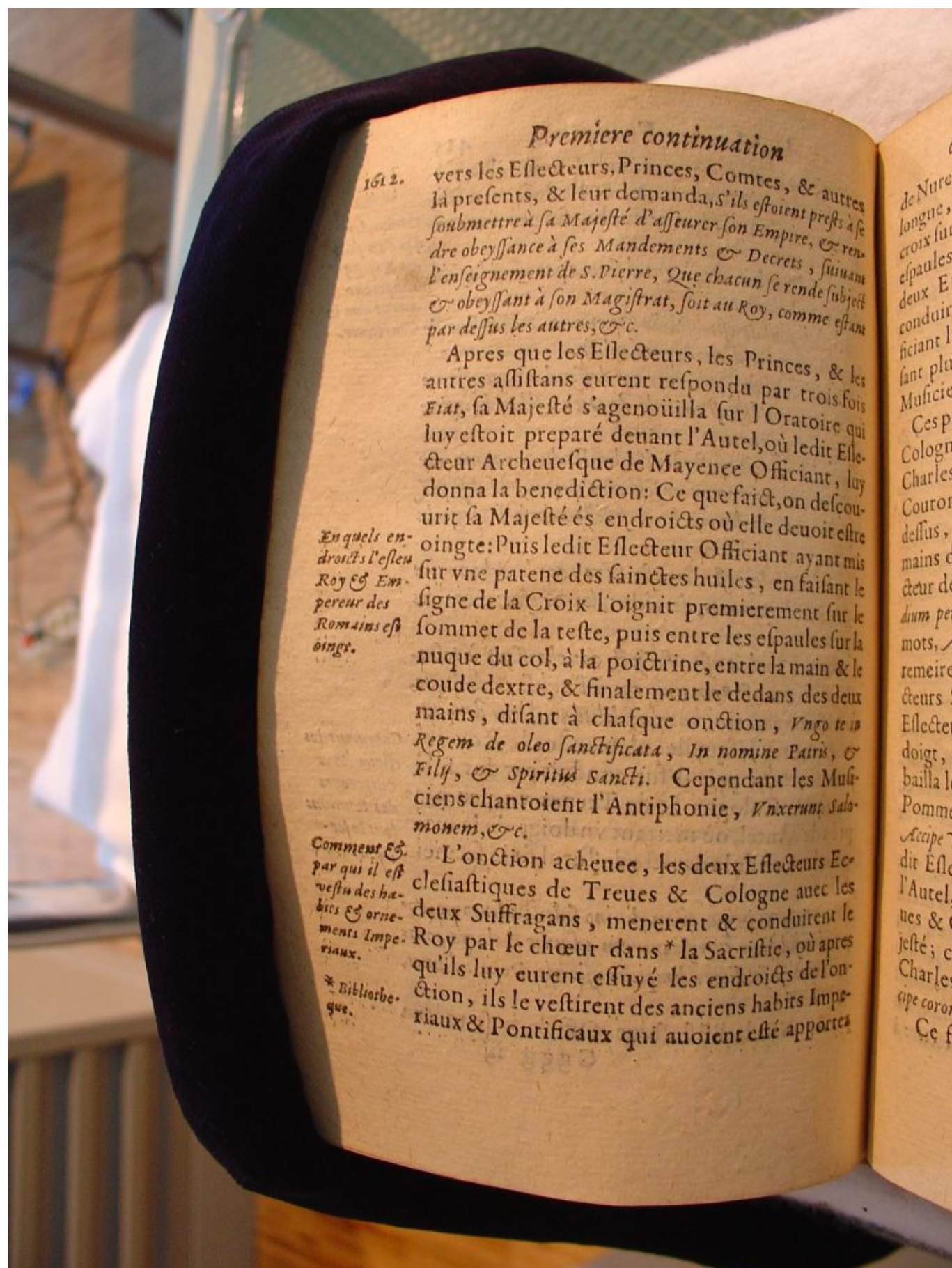
1612.

Comme aussi elle les fera jouyr des autres gra-
tes & concessions qu'elle leur a octroyé de-
puis son aduenement à la Couronne: Et qu'à
ceste fin il sera dès à present expédié vne De-
claration generale de sa Majesté, portant iterative
confirmation desdicts Edict, Articles, Bre-
uets & Lettres; Auec injonction à tous les Of-
ficiers d'en faire jouyr plainement & paisible-
ment tous seldits subjects de ladite Religion
pretendue reformee. Et mesmes veut que la-
dite Declaration contienne, *Oubly de ce qui s'est* promesse
fait & passé iusques à present contre & au preiudice d'oublier tout
ce desdits Edict & Declaration, avec cassation & an-
nulement de toutes poursuittes & procedures qui en
pourroient auoir esté faictes. Et pour faire d'au-
tant plus exactement obseruer ceste sienne in-
tention & volonté, Elle ordonnera à Messieurs
les Mareschaux de France, tant d'une que d'au-
tre Religion, de faire leurs chetuauchees par les
Prouinces ainsi qu'ils souloient faire ancienne-
ment, & suiuant le deub de leurs charges; Cha-
cun selon le partement qui leur en sera baillé,
lesquels elle fera accompagner de gens de Ju-
stice, & de forces qui seront necessaires, pour
autoriser & conforter les gens de bien, & ses
bons & fidels subjects, & faire chastier ceux
qui contreuiendront aux Edicts, & trouble-
ront la Paix & le repos public.

Suiuant la susdite Deliberation, ceste Decla-
ration fut publiee par le commandement de
leurs Majestez: & peu apres imprimee.

L O Y S, &c. Le plus grand desir que nous

1612_415v.jpg



1612.

Premiere continuation

vers les Ellecteurs, Princes, Comtes, & autres
là presents, & leur demanda, s'ils estoient prests à se
soumettre à sa Majesté d'asseurer son Empire, & ren-
dre obeysance à ses Mandemens & Decrets, & ren-
l'enseignement de S. Pierre, Que chacun se rende subiect
& obeysant à son Magistrat, soit au Roy, comme estant
par dessus les autres, &c.

En quels en-
droits l'esleu
Roy & Em-
pereur des
Romains est
oingt.

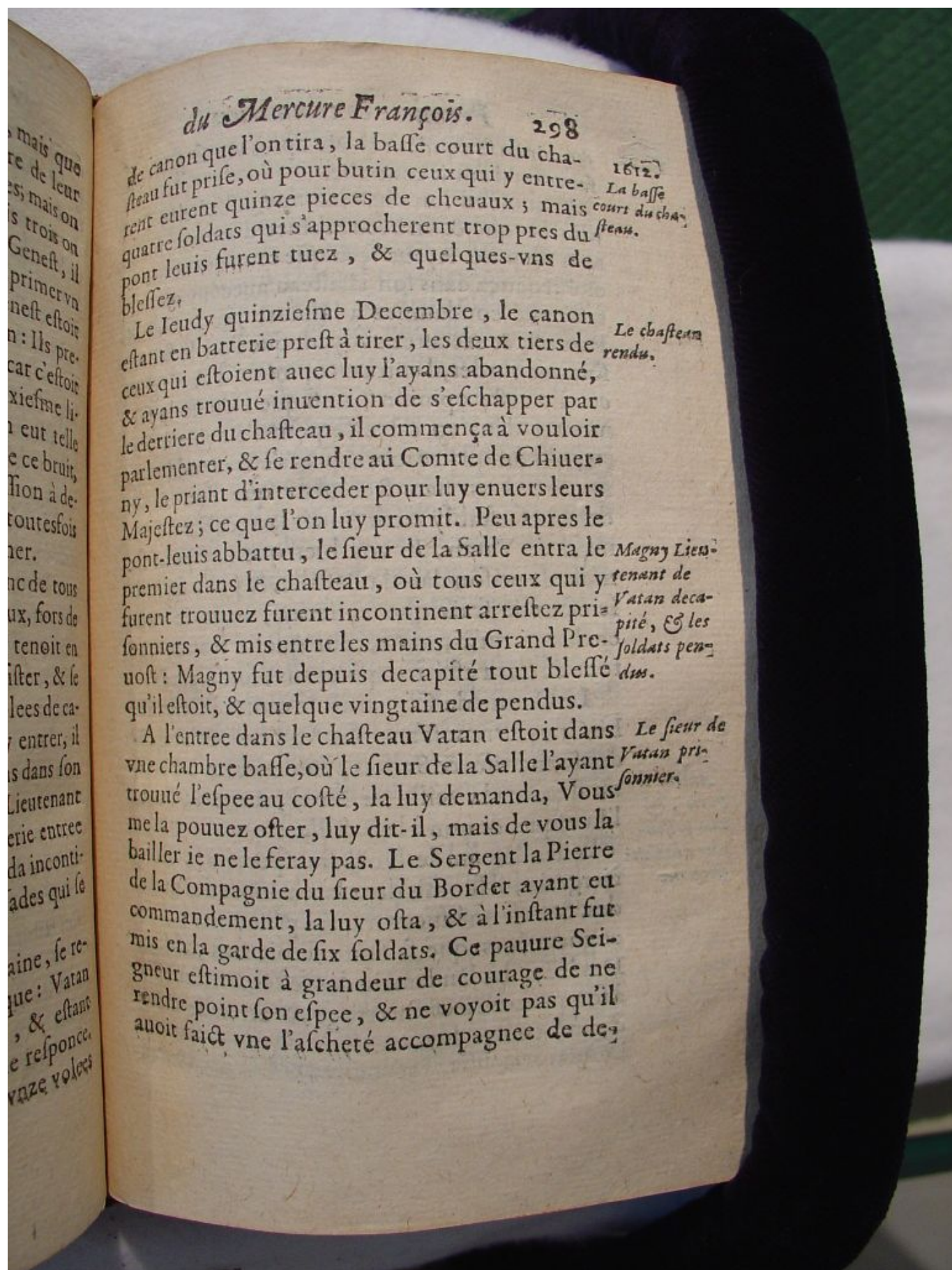
Après que les Ellecteurs, les Princes, & les
autres assistans eurent respondu par trois fois
Fiat, la Majesté s'agenouilla sur l'Oratoire qui
luy estoit préparé devant l'Autel, où ledit El-
lecteur Archevesque de Mayence Officiant, luy
donna la benediction: Ce que fait, on descou-
urit la Majesté es endroits où elle devoit estre
oingte: Puis ledit Ellecteur Officiant ayant mis
sur vne patene des sainctes huiles, en faisant le
signe de la Croix l'oignit premierement sur le
sommet de la teste, puis entre les espaules sur la
nuque du col, à la poictrine, entre la main & le
coude dextre, & finalement le dedans des deux
mains, disant à chasque onction, *Vngo te in
Regem de oleo sanctificata, In nomine Patris, &
Fily, & Spiritus sancti.* Cependant les Musi-
ciens chantoient l'Antiphonie, *Vnixerunt Salo-
monem, &c.*

Comment &
par qui il est
vestu des ha-
bits & orne-
ments Impe-
riaux.

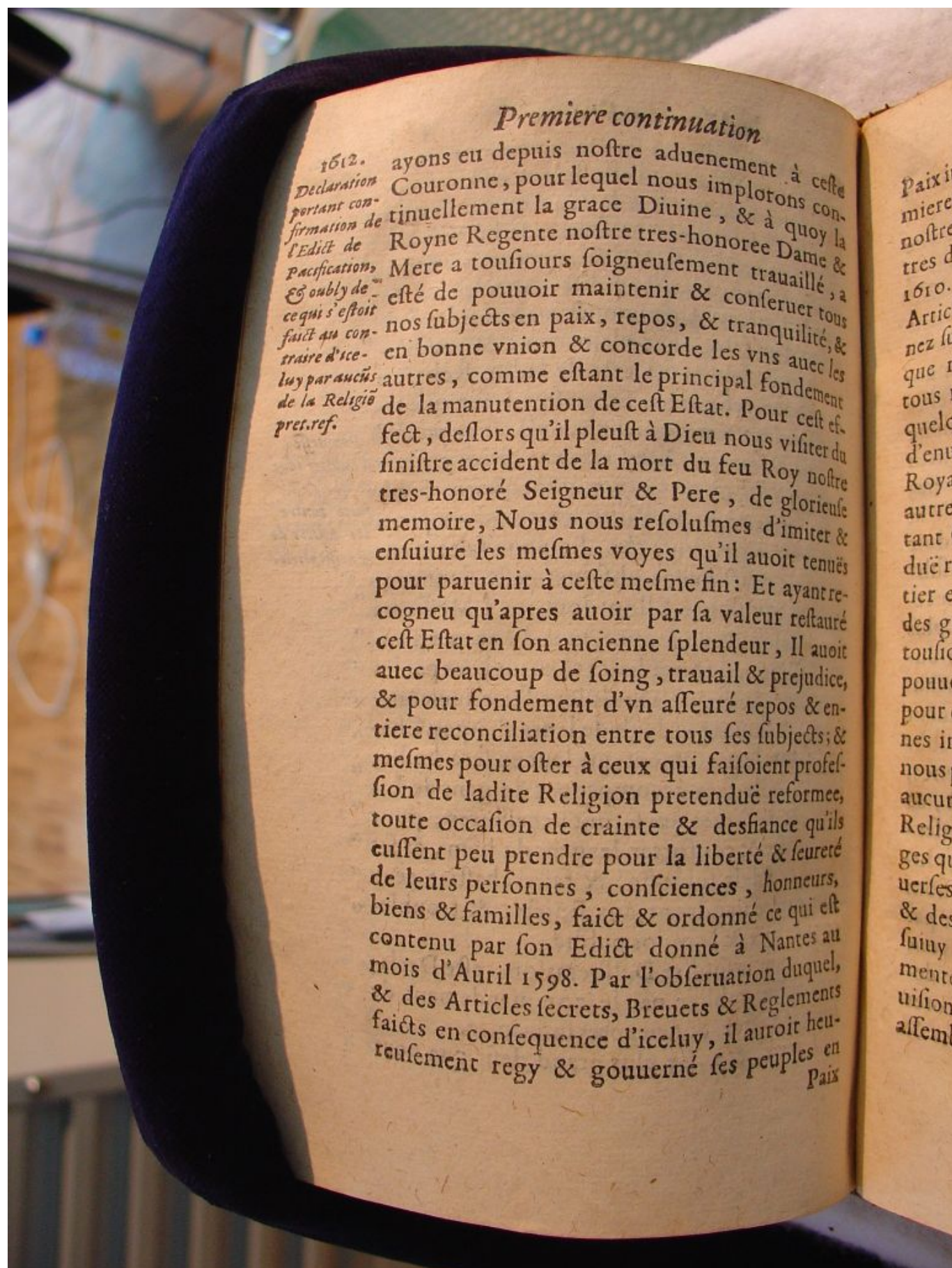
* Bibliothé-
que.

L'onction acheuée, les deux Ellecteurs Ec-
clesiastiques de Treues & Cologne avec les
deux Suffragans, menerent & conduirent le
Roy par le chœur dans * la Sacristie, où après
qu'ils luy eurent essuyé les endroits de l'on-
ction, ils le vestirent des anciens habits Impe-
riaux & Pontificaux qui auoient esté apportés

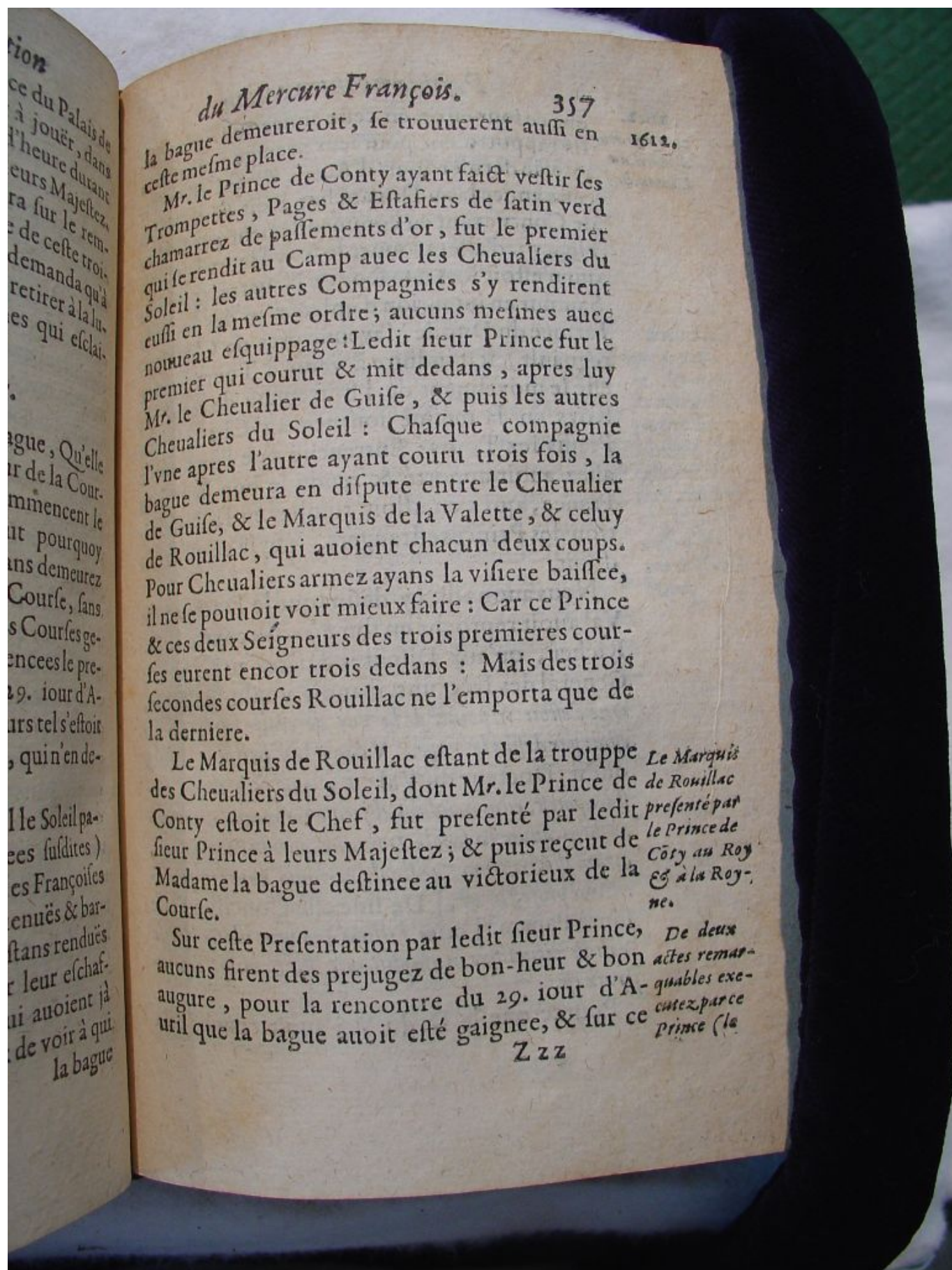
1612_298r.jpg



1612_484v.jpg



1612_357r.jpg



1612_298v.jpg

Premiere continuation

1612.

se espoir en se rendant en vie apres vne si grande
faute qu'il auoit commise.

Il auoit en son chasteau vne assez belle Bi-
bliothecque, & vn beau cabinet d'armes, mais
tout fut pillé. Ayant sçeu que ceux qui auoient
esté trouuez dans son chasteau avec luy auoient
tous esté condamnez à la mort par le Grand
Prenost, & executez : voyant que l'on le faisoit
soit que garder, il entra en opinion d'auoir gra-
ce : Et ceste opinion (ainsi que l'on ne le fai-
monter dans vn carrosse pour l'amener à Pa-
ris, qui fut quatre iours apres s'estre rendu) luy
fit dire à vn sien Receueur que l'on auoit
derechef estably a continuër la recepte du re-
uenue de Vatan, le voy bien que i'ay pour six
mois de prison dans la Bastille, & pour six mil-
le escus de frais que i'y feray, mais ie vous
encharge qu'à mon retour que ie trouue que
tout ce qui a esté rompu ceans, soit réparé.

Le Comte de Chiuerny le quitta à Orleans.
Le Grand Prenost avec ses Archers, & les gar-
des Françoises & Suisses, l'amenerent à Paris,
où il arriua la veille de Noël, mené au Fort-
l'Euesque, & non à la Bastille.

*Amené à
Paris, &
mis prison-
nier à la Con-
ciergerie.*

Le lendemain de Noël transporté à la Con-
ciergerie, il fut mis dans la chambre des mala-
des, & enfermé avec vn autre prisonnier : Il re-
cogneut lors que sa faute seroit sans pardon.
Dés le leudy, lendemain des festes, on trauailla
à son procez : il est interrogé, & arrest de mort
donné contre luy.

1612_416r.jpg

du *Mercur*e François.

416

1612.

de Nuremberg; sçauoir, des bottines, de l'aube longue, & de l'estole au col qui luy fut mise en croix sur son estomach, & par derriere sur les espauls. Estant ainsi reuestu en Diacre, lesdits deux Esleuteurs & les deux Suffragans le reconduirent en son Oratoire, où l'Esleuteur Officiant luy donna derechef la benediction, disant plusieurs versets & prieres, ausquelles les Musiciens respondoient.

Ces prieres finies, les Esleuteurs de Treues & Cologne allerent prendre à l'Autel l'espee de Charles-magne, qui y auoit esté mise avec la Couronne & le Sceptre, comme il a esté dit cy-dessus, & l'ayant desgainée, la donnerent es mains de sa Majesté: En ceste ceremonie l'Esleuteur de Mayence Officiant luy dit, *Accipe gladium per manus Episcoporum*; mais estant à ces mots, *Accingere gladio tuo, &c.* lesdits Esleuteurs remeirent l'espee au fourreau, & les trois Esleuteurs Seculiers la luy ceignirent. Apres ledit Esleuteur Officiant luy meit l'Anneau Royal au doigt, disant les prieres accoustumées; & luy bailla le Sceptre en sa main droicte, avec la Pomme de l'Empire à la gauche, en luy disant, *Accipe Virgam virtutis & equitatis, &c.* Puis ledit Esleuteur Officiant print la Couronne sur l'Autel, & luy avec les deux Esleuteurs de Treues & Cologne la meirent sur la teste de sa Majesté; comme aussi ils firent le manteau d'or de Charles-magne, ledit Officiant luy disant, *Accipe coronam regni, &c.*

Les trois Esleuteurs Ecclesiastiques seulement luy mettent la Couronne & le manteau d'or de Charles-magne.

Ce fait, ledit esleu Roy & Empereur s'e-

G g g g iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan